


| | | | | | |
|---|---|-------------------------------------|---------|------------------------|---|
|  | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | | | | |
| | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | | | |
| | Séance du 9 décembre 2024 | | | | |
| L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire. | | | | | |
| Nombre de membres en exercice : 19 | Présents | Absents excusés ayant donné pouvoir | Absents | Date de la convocation | Date de transmission en préfecture et affichage |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17 | 13 | 4 | 2 | 03.12.2024 | |

DÉLIBÉRATION N°2024-11-4

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Abroge et remplace la délibération n°2024-6-4 en date du 01/07/2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-8-3 du 08/09/2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renforcement de l'équipe d'entretien

Considérant qu'il convient de préciser la délibération n°2021-8-3 du 08/09/2024

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE à compter du 10/12/2024 le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien.

Ces emplois et les durées hebdomadaires de services correspondantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

| Emploi | Durée hebdomadaire |
|--------|--------------------|
| 1 | 20H |
| 2 | 23H |
| 3 | 23H |
| 4 | 26H |
| 5 | 28H |

Article 2 : DECIDE que rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Article 4 : Abroge la délibération n°2024-6-4 en date du 01/07/2024 et la remplace par la présente délibération

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.